

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC-ouest

REGLEMENT NO: 443

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, le mardi 5 avril 1966 à 8.00 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Rolland Gagnon, Alfred Baker, Maurice Larose, Laval Fortin, André Morin et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Paul Nolin, formant quorum soit tous les membres du Conseil.

ATTENDU qu'il serait opportun que la Ville de Québec-Ouest amende le règlement no: 324;

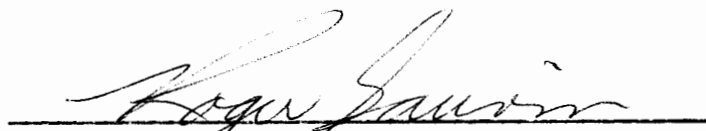
EN CONSEQUENCE, il est statué et ordonné, et le Conseil statut et ordonne:

QUE le règlement no: 324 soit amendé afin d'annuler la zone résidentielle "B-2" qui comprend l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Giguère, à partir de la rue Chabot jusqu'à la rue Blouin, et décrété que dorénavant ce territoire fera partie de la zone commerciale "D-3".

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC-ouest, ce 7 avril 1966.

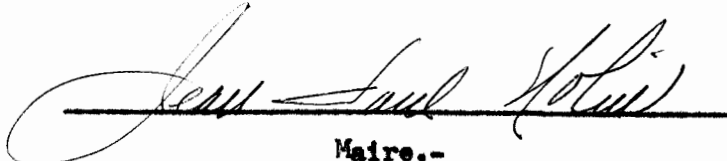

Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC-QUEST

REGLEMENT NO: 443

Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement numéro 443 entré à la page 1728 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée régulière du 5 avril 1966.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-trésorier de la Ville de Québec-Ouest certifie que des copies du règlement numéro 443 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la Loi.

Secrétaire-trésorier.-